

# **POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

*Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.*

## **1. Contexte réglementaire**

Conformément au règlement UE 2019/2018 du 27 novembre 2019 et plus particulièrement l'article 3, Apivia Macif Mutuelle doit publier sur son site internet, sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

## **2. Présentation du groupe et périmètre du rapport**

Le groupe Aéma Groupe est né en janvier 2021 du rapprochement entre les groupes Aésio et Macif qui ont décidé d'unir leurs marques, leurs métiers et leurs expertises pour devenir le groupe mutualiste de référence en France. Il porte l'expression d'une ambition partagée autour d'un idéal d'utilité sociale et de valeurs humanistes visant à proposer une protection complète et accessible à tous les Français. Fédérateur et ouvert, le groupe puise sa force dans la complémentarité de ses métiers, de ses marques et de ses réseaux.

Avec l'intégration d'Aviva France (devenue Abeille Assurances) en septembre 2021, le groupe Aéma Groupe est devenu, en moins d'un an, un acteur majeur de la protection en France. Il se place au cinquième rang des acteurs de l'assurance et renforce ses positions sur l'ensemble des métiers de la protection pour accompagner au mieux sa communauté de 11 millions d'assurés (particuliers, professionnels, indépendants, entreprises).

Les missions d'entreprise-mère du groupe Aéma Groupe sont exercées par Aéma Groupe, société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) régie par le Code des assurances, qui dispose de pouvoirs de contrôle et a pour mission :

- De veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales ;
- D'exercer une influence dominante en coordonnant les décisions, y compris financières, de ses affiliées.

Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées.

Les principales activités du groupe Aéma Groupe s'articulent comme suit :

- L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Aésio Macif, affiliée à Aéma Groupe, est chargée du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé / Prévoyance des mutuelles qui lui sont affiliées.
  - Elle regroupe les mutuelles suivantes : Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France, Nuoma (ex-IBaMéo) et Aésio mutuelle.

- La Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France (Macif) est une Société d'assurance Mutuelle (SAM), également affiliée à Aéma Groupe, est en charge :
  - Du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités d'Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) produites par Macif et de Finance Épargne produites par Mutavie ;
  - Du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif, sont toutes deux également en charge des activités IARD sur leur périmètre.
- Abeille Assurances, est en charge du pilotage et des performances des activités de Santé / Prévoyance, d'IARD et de Finance Épargne de ses propres filiales, sous le contrôle de ses actionnaires, Macif, Aésio mutuelle et Apivia Macif Mutuelle, et de la tête de groupe prudentiel, Aéma Groupe.

Ce document décrit la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle (AMM), entité de l'UMG Aésio-Macif.

### **3. Dispositif organisationnel : rôles, responsabilités en matière d'intégration des risques de durabilité**

AMM délègue la gestion financière de ses actifs mobiliers et immobiliers au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Aéma Finance, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers. A ce titre, la définition et la mise en œuvre de la stratégie ISR relèvent de la responsabilité de la Direction des Investissements du GIE Aéma Finance. Le GIE Aéma finance est également chargé de superviser la bonne application de la stratégie d'investissement responsable d'AMM par ses sociétés de gestion : OFI AM pour les actifs mobiliers et Aéma Reim pour les actifs immobiliers.

### **4. Identification et évaluation des risques de durabilité**

L'article 2 du règlement SFDR définit un *Risque en matière de durabilité* comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

#### 4.1 Risques de durabilité identifiés au niveau de l'entité en tant qu'investisseur

Pour AMM, en tant qu'investisseur, trois types de risques de durabilité sont identifiés :

- Un risque de réputation lié au financement d'émetteurs ou d'actifs particulièrement controversés.
- Un risque financier lié à une baisse de valeur financière des actifs, du fait de mauvaises pratiques RSE de la part des émetteurs financés ou du fait d'une réappréciation ou anticipation par le marché de leur exposition à certains risques.
- Un risque opérationnel lié à la nécessité de revoir sans délai nos stratégies d'investissement pour nous adapter à un nouveau cadre réglementaire que nous n'aurions pas suffisamment anticipé.

Six indicateurs ont été sélectionnés pour piloter ces risques :

- Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire sur les émetteurs publics et privés détenus en direct ;
- Le respect des filtres d'exclusion;
- Le niveau consolidé d'exposition aux controverses;
- Le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique;
- La part des immeubles certifiés, en construction/rénovation et en exploitation ;
- Le pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds ;

#### 4.2 Risques de durabilité identifiés au niveau des émetteurs en portefeuille

Les risques de durabilité auxquels fait face AMM sont directement liés à la capacité de maîtrise des risques des émetteurs dans lesquels elles investissent. Celle-ci dépend de leurs pratiques en matière de RSE. Pour son portefeuille d'obligations détenues en direct, AMM délègue l'analyse de ces risques et de leur gestion par les émetteurs à OFI AM.

OFI AM définit quatre types de risques de durabilité pour les émetteurs :

- Un **risque de réputation** : il s'agit d'un risque de pertes financières directes ou indirectes dues à une dévalorisation de la marque ou de l'image de l'entreprise produisant un impact négatif sur la composante immatérielle de sa valeur.
- Un **risque légal et de régulation** : il s'agit d'un risque de pertes financières directes ou indirectes dues soit à la condamnation de l'entreprise par une

juridiction en raison de ses pratiques, soit au manque d'anticipation par l'entreprise d'une nouvelle régulation dans un pays.

- Un **risque sur la production** : il s'agit d'un risque de pertes financières directes ou indirectes dues à l'impact sur les processus de production des biens ou services de l'émetteur.
- Un **risque de perte d'opportunité** : il s'agit d'un risque de pertes financières indirectes dues à l'absence de positionnement sur de nouveaux marchés liés au développement durable permettant d'assurer le développement à long terme de l'entreprise.

Parmi les enjeux de durabilité liés à ces risques, le changement climatique suivis avec la plus grande attention.

Les risques climatiques auxquels font face les émetteurs incluent :

- **les risques physiques** liés aux dérèglements climatiques (risques opérationnels liés à l'évolution des tendances météorologiques, risques sur les actifs et les personnes liés aux événements climatiques extrêmes, etc.)
- **les risques de transition** liés à l'évolution des réglementations, du système de prix, des technologies, des attentes des consommateurs et de tout autre élément de contexte socio-économique lié à la nécessité de décarbonation de nos modèles de production. Ceci inclut les risques de pertes de revenus liés à une dévalorisation potentielle des actifs du fait de leur incompatibilité avec une économie bas carbone (actifs échoués).
- les risques de **responsabilité juridique** liés aux poursuites légales auxquelles pourraient faire face les entreprises, en cas de prise en compte insuffisante de leurs responsabilités face au changement climatique.

Les risques liés aux pertes de biodiversité sont principalement analysés à travers les notions de pression sur la biodiversité et de dépendance des émetteurs aux services écosystémiques.

- La communauté scientifique distingue aujourd'hui **cinq principales causes d'érosion** de la biodiversité : artificialisation des sols, pollution, changement climatique, surexploitation des ressources et espèces invasives. La nécessité pour les émetteurs de réduire ces pressions sur les écosystèmes est liée essentiellement à des risques réglementaires, opérationnels et de réputation.
- La **dépendance** des émetteurs aux services écosystémiques est liée à des enjeux opérationnels cruciaux tels que l'approvisionnement (en matières premières, énergie, etc.) et la capacité d'utilisation des services de régulation (pollinisation, filtration des eaux usées, maintien de la qualité de l'air et du sol, etc.).

Chacun de ces risques est susceptible d'affecter la valeur financière de l'émetteur dans lequel AMM investit. Les moyens mis en œuvre pour s'assurer de la capacité des émetteurs à faire face à ces risques sont décrits au chapitre 6 de ce document.

## 5. Notre stratégie d'Investissement Socialement Responsable

Notre stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) vise à maîtriser les principaux impacts ESG de nos investissements et ce en vue d'atténuer les risques de durabilité dont ils pourraient être la cause.

Elle se décline à travers nos engagements de place et des objectifs spécifiques, notamment sur les enjeux des droits humains, du climat et de la biodiversité.

### 5.1 Initiatives de place

AMM a pris le parti de renforcer la visibilité de ses engagements d'investisseur responsable.

- Depuis 2016, Macif SAM en qualité de signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI) intègre dans son reporting annuel les encours d'Apivia Macif Mutuelle. OFI AM, société chargée de la gestion des actifs d'AMM est également signataire des PRI depuis 2008. Depuis 2022, ces deux entités adhèrent aux PRI à travers une adhésion d'Aéma Groupe.
- Depuis Octobre 2022, Aéma Groupe est membre de la **Net Zero Asset Owner Alliance**. Cette adhésion implique, pour AMM, un engagement à définir une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone pour ses portefeuilles d'actifs d'ici mi-2023 au plus tard.
- Depuis Octobre 2022, Aéma Groupe est membre du **Finance for Biodiversity Pledge**. En tant que membre de cette initiative, AMM s'engage à :
  - évaluer l'empreinte de ses portefeuilles d'actifs sur la biodiversité
  - fixer des objectifs de réduction de ses impacts sur les écosystèmes
  - engager avec les entreprises dans lesquelles elle investit, pour promouvoir la protection des écosystèmes
  - coopérer avec les autres gestionnaires d'actifs en vue de faire progresser les connaissances et la mise en place de bonnes pratiques sur ces sujets.

## **5.2 Nos Engagements climatiques**

AMM s'engage, à partir de 2023, à évaluer annuellement l'intensité carbone de ses portefeuilles.

AMM s'est également fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone pour ses portefeuilles d'investissement, à horizon 2050. Dans cette optique, des indicateurs de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles et des objectifs de réduction quantifiés à 2030 et 2050 seront définis d'ici mi-2023.

## **5.3 Nos Engagements en matière de Biodiversité**

À travers ses investissements, AMM s'engage à protéger la biodiversité. Ceci implique de :

- Définir et publier, avant mi-2023, une politique biodiversité fixant des objectifs de mesure et, à terme, de maîtrise de l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles d'investissement ;
- Poursuivre son soutien à des sociétés innovantes engagées dans la protection de la biodiversité, notamment par le biais d'investissements dans les actions et la dette non cotées.

## **5.4 Maîtrise des impacts environnementaux du portefeuille immobilier**

Signataire de la Charte Plan bâtiment durable et membre de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), Aéma Reim a mis en place, depuis 2016, une Politique Énergétique et Environnementale (PEE) sur l'ensemble du périmètre immobilier géré.

Dans le cadre de sa PEE, Aéma Reim s'engage à :

- Réduire de 30 %, à horizon 2025, les consommations énergétiques du patrimoine géré, par rapport à 2016;
- Privilégier des actifs bénéficiant d'une certification environnementale (HQE ou BREEAM) ou d'un label énergétique pour les constructions neuves et d'une performance énergétique maîtrisée pour les immeubles existants. Pour 2022-2023, la cible fixée est de 50 % d'immeubles certifiés en exploitation ;
- Mesurer les consommations énergétiques avec son outil de centralisation ;
- Appliquer les bonnes pratiques d'exploitation des immeubles : contrats multi-techniques avec clauses énergétiques, certifications environnementales en exploitation, sensibilisation des occupants aux éco-gestes, etc.

## **6. Processus d'Intégration des risques de durabilité au sein des portefeuilles d'actifs**

### **6.1 Le portefeuille obligataire**

La stratégie d'atténuation des risques de durabilité d'AMM est mise en œuvre, pour le portefeuille obligataire, à travers six principaux leviers d'action:

- Des filtres d'exclusions ESG;
- Un suivi des controverses en matière de durabilité;
- Une politique d'engagement;
- Un suivi de la maîtrise des risques de transition énergétique ;
- Un suivi de la performance ESG du portefeuille;
- Des investissements en faveur de la durabilité.

#### **6.1.1 Nos politiques d'exclusion**

##### Enjeux sociaux et sociétaux

AMM exclut de ses investissements, les entreprises :

- Actives dans le secteur du tabac ;
- Impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri.
- Impliquées dans des violations graves ou récurrentes d'au moins l'un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

##### Enjeux climatiques

AMM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. A ce titre, trois filtres d'exclusion sont appliquées

- Une exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, associée à un engagement de sortie totale du charbon thermique au plus tard en 2030. Les seuils appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG *Urgewald*. Ils entraînent l'exclusion des émetteurs :
  - Qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet;



- Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique;
  - Dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 %;
  - Dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW.
- Une politique propre au secteur pétro-gazier<sup>1</sup>. Celle-ci proscrit, depuis juillet 2022, tout nouvel investissement sur les émetteurs :
- Dont plus de 5% du chiffre d'affaire est lié à la production d'hydrocarbures non-conventionnels;
  - Dont plus de 25% de la production est constituée d'hydrocarbures non-conventionnels;
  - Ayant rendu publique un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique après le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
  - Dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Energie.
- Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique. Celui-ci est défini par OFI AM, sur la base d'une analyse de la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie permet de classer les émetteurs dont l'activité est la plus intensive en carbone en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risque fort » à « opportunités fortes»). AMM exclut de ses portefeuilles les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

#### Maîtrise globale des risques ESG

Un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de maîtrise globale des risques ESG est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au 5<sup>e</sup> percentile de l'univers de notation d'OFI AM, sur la base de leur notation ESG.

### **6.1.2 Le suivi des controverses**

AMM suit l'exposition de ses portefeuilles obligataires aux controverses. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par OFI AM. Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé », en fonction de leur récurrence et de leur sévérité.

---

<sup>1</sup> Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien : [https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique\\_Petrole\\_Gaz\\_MACIF\\_%202022%2006%2030.pdf](https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf)

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la part d'OFI AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur.

### **6.1.3 La politique d'engagement**

Le dialogue est un levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable d'AMM. Il vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs de durabilité par les émetteurs, notamment en les sensibilisant aux bonnes pratiques. Par le biais d'OFI AM, AMM met en œuvre une démarche de dialogue avec certains émetteurs en portefeuille. Il s'agit, d'une part, d'encourager les entreprises présentant de faibles performances ou des controverses sévères sur les sujets ESG à renforcer leur niveau de maîtrise des risques.

Le dialogue vise d'autre part, à encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques spécifiques, porteuses des valeurs d'AMM. Dans cette optique :

- Une démarche en vue de lutter contre la pollution plastique a été conduite auprès d'une vingtaine de sociétés de 2020 à mi-2022;
- En octobre 2022, une démarche d'engagement portant sur l'inclusion des jeunes en tant que public fragile a été initiée. Ce projet est conduit auprès de 60 émetteurs français du portefeuille obligatoire d'AMM, pour une durée de deux ans.

### **6.1.4 Le suivi de la performance ESG du portefeuille**

L'analyse ESG des émetteurs privés est réalisée par OFI AM, selon une méthodologie propriétaire. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur de ses principaux risques ESG.

À partir de ce score, un classement des émetteurs en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.

La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR. Elle est comparée à la répartition observée pour un indice de référence (*l'ICE BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index*).

### **6.1.5 Le suivi des risques de transition énergétique**

#### L'analyse de Transition énergétique d'OFI AM

OFI AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat, des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. Elle permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance, selon leur niveau de maîtrise de ces risques.

### Le suivi de l’empreinte carbone du portefeuille

AMM suit l’intensité carbone de ses portefeuilles d’investissement en direct, sur les scopes 1 et 2.

Pour les émetteurs privés du portefeuille obligataire, cette empreinte est exprimée en volume d’émissions financées<sup>2</sup>.

Pour les émetteurs publics, l’intensité carbone est mesurée à partir des émissions de CO2 rapportées au PIB.

## **6.1.6 Les investissements en faveur de la durabilité**

L’investissement dans des obligations durables est un levier d’atténuation des risques ESG en ce qu’il permet de contribuer directement à des projets dont l’impact social et/ou environnemental positif est attesté par un tiers indépendant. À fin 2021, le portefeuille d’AMM est investi à hauteur de 90,1 millions d’euros dans des obligations durables.

## **6.2 Fonds cotés et fonds de dettes non cotés**

AMM délègue sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotées à OFI AM.

OFI AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus de gestion des risques ESG : l’un spécifique aux fonds d’OFI AM dans lesquels AMM investit, l’autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

### **6.2.1 Fonds d’OFI AM**

Pour les fonds d’OFI AM dans lesquels AMM investit, le processus de maîtrise des risques inclut :

- L’application de filtres d’exclusion sur les émetteurs:
  - impliqués dans le secteur du tabac : OFI AM exclut de ses investissements les producteurs de tabac à compter du 1<sup>er</sup> euro de chiffre d’affaires<sup>3</sup>;
  - tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à

---

<sup>2</sup> Emissions financées = Encours détenus \* total des émissions de GES de l’émetteur/ total du passif de l’émetteur

<sup>3</sup> La politique d’exclusion d’OFI AM sur le secteur du tabac est détaillée sur le site de la société de gestion : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-du-tabac.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf)

lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri<sup>4</sup>;

- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon : les seuils d'exclusion appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG Urgewald, tels que mentionnés au point 6.1.1 de ce document. OFI AM s'engage par ailleurs à exclure totalement le charbon thermique de ses investissements avant 2030<sup>5</sup>;
- impliqués dans la production de pétrole et de gaz, conventionnels et non conventionnels<sup>6</sup>;
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies<sup>7</sup>.

### 6.3 Investissements immobiliers

L'analyse des risques ESG sur le portefeuille immobilier couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, dont les surfaces sont supérieures à 1 000 m<sup>2</sup>.

Aéma Reim a mis en place une Politique Énergétique et Environnementale (PEE) afin de maîtriser les risques environnementaux du patrimoine immobilier géré pour AMM. Cette politique intègre une évaluation ESG des actifs, préalablement à leur acquisition, et un dispositif de maîtrise des risques en phase de gestion de l'actif.

Les critères retenus pour l'évaluation ESG des actifs incluent notamment les consommations d'eau des bâtiments, leurs émissions de GES, leurs consommations d'énergies renouvelables, leurs impacts sur la biodiversité et la gestion des déchets. Les indicateurs d'empreinte environnementale sont évalués annuellement.

---

<sup>4</sup> La politique d'exclusion d'OFI AM sur ce secteur est détaillée sur le site de la société de gestion : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-armes-controversees.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf)

<sup>5</sup> La politique d'investissement d'OFI AM en matière de charbon est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf)

<sup>6</sup> La politique d'exclusion d'OFI AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-petrole-et-gaz.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf)

<sup>7</sup> La politique d'investissement d'OFI AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf)